

# Procès Verbal

## Commission nationale paritaire de la CCNMF

**OBJET** Commission nationale paritaire de la CCNMF du 30 mars 2006

|            |              |
|------------|--------------|
| Réunion du | 30 mars 2006 |
| Président  | Pascal URANO |

|           |   |
|-----------|---|
| Présents  | Jean-Jacques AMORFINI, Luc BRUDER, René CHARRIER, Thibaut DAGORNE, Jean-Pierre GEORGES, Jean-Luc GRIPOND, Jean-Pierre LOUVEL, Pierre REPELLINI. |
| Excusés   | Philippe PIAT, Guy ROUX, Christian TEINTURIER, François KLEIN   |
| Assistent | Philippe DIALLO, Vincent PONSOT, Francis SMERECKI, François BLAQUART, Benjamin VIARD, Arnaud ROUGER, Robert NOUZARET                            |

- **Adoption du précédent PV**

La Commission,  
adopte le procès verbal de la commission du 23 février 2006.

- **Centres de formation**

### **Délibération concernant la classification du centre de formation du Amiens SC**

La Commission

reprenant le dossier,

lecture faite du complément de dossier adressé par le Amiens SC en date du 27 mars 2006,

considérant sa décision du 16 décembre 2004 concernant la réforme des critères de classification des centres de formation communiquée à l'ensemble des clubs professionnels,

considérant les dispositions du titre 2 de la Charte du football professionnel,

considérant la classification du centre de formation du Amiens SC pour la saison 2006/2007, adoptée lors de sa réunion du 15 décembre 2005,

dit que les éléments apportés à la commission tant par les dossiers présentés dans le cadre de l'audition des représentants du club lors de sa réunion du 23

# Procès Verbal

## Commission nationale paritaire de la CCNMF

### OBJET

#### Commission nationale paritaire de la CCNMF du 30 mars 2006

février 2006 que par le courrier du 27 mars 2006 ne sont pas de nature à remettre en cause le classement adopté le 15 décembre 2005 notamment en raison du caractère tardif des régularisations effectuées.

#### Délibération concernant la classification du centre de formation du FC Gueugnon

La Commission reprenant le dossier, lecture faite du complément de dossier adressé par le FC Gueugnon en date du 16 mars 2006, considérant sa décision du 16 décembre 2004 concernant la réforme des critères de classification des centres de formation communiquée à l'ensemble des clubs professionnels,

considérant les dispositions du titre 2 de la Charte du football professionnel,

considérant la classification du centre de formation du FC GUEUGNON pour la saison 2006/2007, adoptée lors de sa réunion du 15 décembre 2005,

dit que les éléments apportés à la commission tant par les dossiers présentés dans le cadre de l'audition des représentants du club lors de sa réunion du 23 février 2006 que par le courrier du 16 mars 2006 ne sont pas de nature à remettre en cause le classement adopté le 15 décembre 2005 notamment en raison du caractère tardif des régularisations effectuées.

- **Modalités de modification et de publication de la Charte**

La Commission,

Après un large échange de vues sur les modalités de publication des modifications effectuées au sein de la Charte du football professionnel,

décide de modifier l'article 70 de la Charte en substituant le conseil fédéral de la FFF à l'assemblée générale de la FFF,

# Procès Verbal

## Commission nationale paritaire de la CCNMF

### OBJET

Commission nationale paritaire de la CCNMF du 30 mars 2006

Adopte les modalités de publication ci-dessous :

| <u>Aménagement (article 70 de la Charte)</u>  | <u>Révision (article 3 de la Charte)</u>   |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- envoi officiel au CA de la LFP et au Conseil Fédéral de la FFF</li><li>- publication dans FOOT pour l'opposabilité aux clubs amateurs</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- envoi pour info à FFF</li><li>- Publication dans FOOT</li><li>- Retranscription au sein de la Charte</li></ul> |